



Ordonnance de télécom CRTC 2008-30

Ottawa, le 30 janvier 2008

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Dryden Municipal Telephone System/ Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente d'interconnexion et de partage de services dédiés	8340-D3-200500729	le 11 janvier 2008
Kenora Municipal Telephone System/ Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente d'interconnexion et de partage de services dédiés	8340-K1-200415548	le 22 janvier 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>